

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 4/2022

Crédit complémentaire au budget 2022 pour une étude relative aux travaux de réfection des chemins des améliorations foncières (AF) - Etapes I et II

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Les infrastructures des ouvrages agricoles ont été construites dans les années 1960 à 1970 et n'ont pas fait l'objet d'extension ou de modification. Les chemins des améliorations foncières représentent plus de 60 % de la longueur totale des chemins communaux. L'entretien courant par la Commune de ces ouvrages a été effectué, mais des dégradations sont tout de même intervenues suite aux sollicitations.

De ce fait, la Municipalité a mandaté le bureau Gérard Chevalier SA, pour établir un inventaire de l'état des infrastructures des chemins des améliorations foncières (AF) et étudier le type de réfection et la largeur nécessaire de chaque chemin. Sur cette base, la Municipalité et le mandataire ont déterminé et réparti les travaux dans le temps en 3 étapes, ceci en fonction de l'état des chemins. Un plan schématique illustrant les 3 étapes est annexé.

II. Projet

Aujourd'hui, une majorité des chemins des améliorations foncières ont une largeur de 2.50 m et sont de 2 catégories : imperméables (revêtement bitumineux ou béton) ou perméables (surface en tout-venant ou herbe).

En fonction de l'état des chemins, il sera prévu soit une intervention ponctuelle (réparation de nids de poule, réfection du bord de chaussée, etc.) ou une reconstruction totale de la chaussée (encaissement et revêtement).

Les travaux projetés ne modifieront pas la nature de la surface des chemins (réfection du revêtement par le même type de matériau). La majorité des chemins impactés par les travaux auront une nouvelle largeur de 3.0 m.

III. Avancement du projet

A ce jour, des consultations auprès des services cantonaux et fédéraux ont été effectués par la Municipalité et le mandataire entre 2018 et 2020. Dans le cadre des budgets, les études et consultations suivantes ont été entreprises (phases 1 et 2) :

- Etudes préliminaires pour la réfection des infrastructures agricoles communales, avant-projet établi en 2018 et 2019
- Expertise fédérale, séance du 31 octobre 2019, par l'OFAG/Secteur améliorations foncières (Office fédéral de l'agriculture) et DGAV/DAGRI-Améliorations foncières (Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières)
- Modification de l'étude préliminaire et transmission aux services fédéraux et cantonaux concernés (rapport février 2020)
- Examen auprès des services cantonaux et fédéraux.

IV. Prestations

Afin de poursuivre les études, il est nécessaire de mandater un bureau d'ingénieur civil pour établir le projet de l'ouvrage (phase 3, selon norme SIA 103) et le dossier d'appel d'offres (phase 4) qui permettront :

- de déposer auprès du Conseil communal une demande de crédit de construction pour l'étape 1 et 2
- et l'octroi des subventions par les services fédéraux et cantonaux

Dans cette phase, il s'agira également de :

- vérifier le cadastre de l'assise des chemins des améliorations foncières
- effectuer des analyses complémentaires pour la détermination de la teneur en HAP des chemins goudronnés
- contrôler l'état des collecteurs d'eaux claires existants

V. Crédit d'étude et financement

Au vu de ce qui précède, la Municipalité sollicite un crédit d'étude d'un montant TTC de CHF 65'000.00 pour les phases décrites ci-dessus, soit :

▪ Ingénieur civil (phase 3 et 4)	CHF	48'000.00
▪ Géomètre	CHF	7'000.00
▪ Expertise et analyse	CHF	<u>5'000.00</u>
Total HT	CHF	60'000.00
▪ TVA 7.7%	CHF	<u>4'620.00</u>
Total TTC	CHF	64'620.00
TOTAL TTC Arrondi	CHF	<u>65'000.00</u>

A titre indicatif, les subventions ci-dessous sont également attribuées aux honoraires pour autant que les travaux se réalisent. Elles sont déterminées selon l'intérêt agricole et le type de réfection. Le taux de contribution devrait être de :

- 27 % pour la Confédération (OFAG / Secteur Améliorations foncières)
- 30 % pour le Canton (DGAV/DAGRI-Améliorations foncières)

Ce montant sera un complément au budget 2022 du compte 430.318. Il sera financé par la trésorerie courante.

Evolution du compte 430.318 « honoraires et prestations de service routes » :

Budget 2022 initial	CHF 1'000.00
Complément demandé	<u>CHF 65'000.00</u>
Budget 2022 final	CHF 66'000.00

Le solde de ces dépenses sera couvert par un prélèvement au fonds de réserve 9282.10 « rénovation routes » qui s'élève au 31 décembre 2021 à CHF 556'116.00.

VI. Conclusion

Afin de lui permettre d'étudier le projet et de procéder à l'appel d'offres, avant de déposer un préavis de crédit de construction, la Municipalité sollicite le présent crédit complémentaire au budget 2022 pour une étude relative aux travaux de réfection des chemins des améliorations foncières.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 4/2022 du 9 mai 2022 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget 2022 pour une étude de TTC CHF 65'000.00 relative aux travaux de réfection des chemins des améliorations foncières (AF) / Etapes I et II – Phase étude de projet et appel d'offres ;
2. d'autoriser le financement par notre trésorerie courante ;
3. de prélever le solde des dépenses au fonds de réserve 9282.10 « rénovation routes ».

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



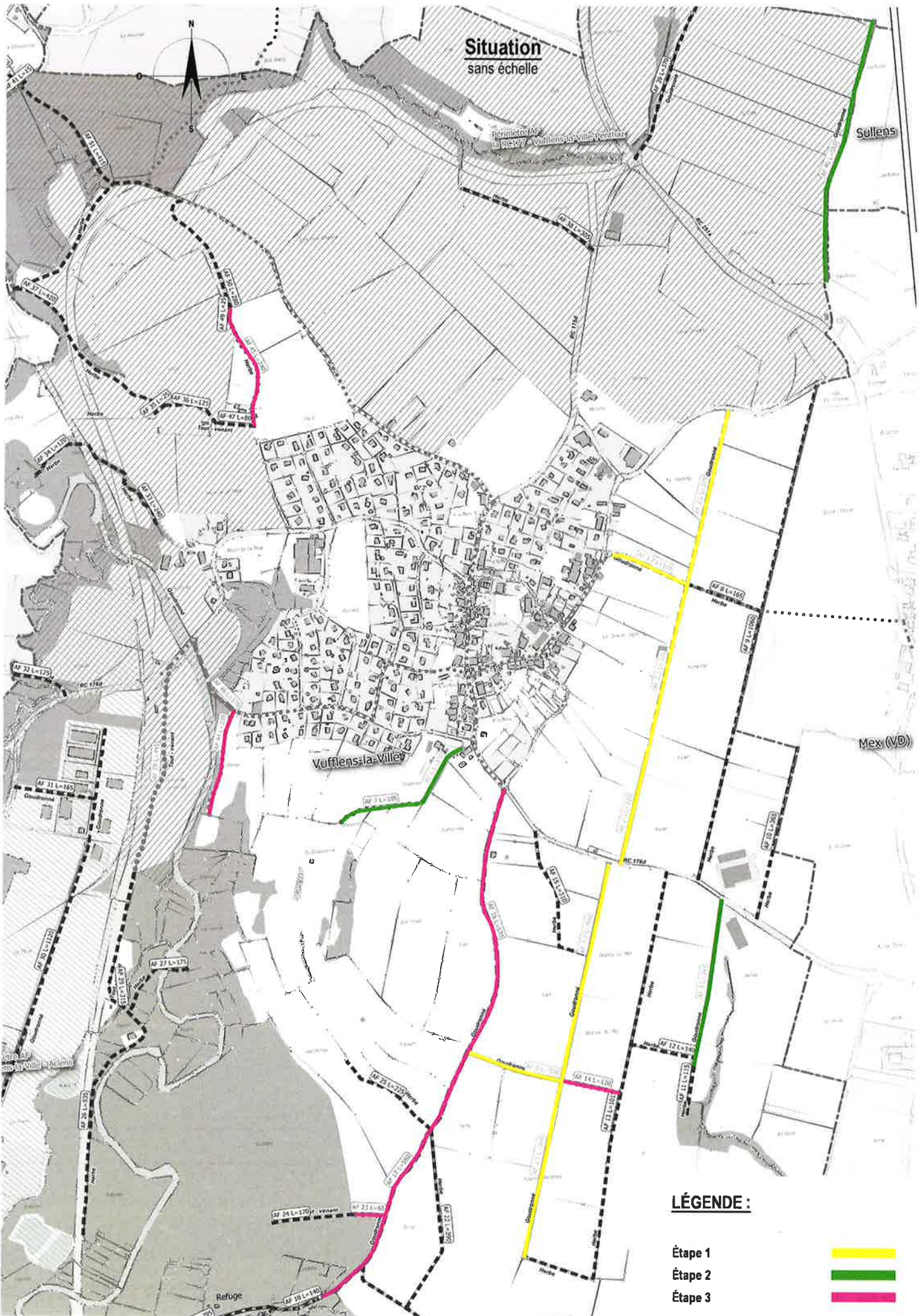
O. Duperrut

S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 9 mai 2022

Dossier traité par Pascal Berchier

Situation
sans échelle



LÉGENDE :

- Étape 1 
- Étape 2 
- Étape 3 